



2022-263
AUTORISATION
TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DPM
FINALE BBVT
JUILLET 2022

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-3

Vu l'organisation de la manifestation « Finale de Breizh Beach Volley Tour » sur la Plage du Men Dû à La Trinité-sur-Mer le 02 juillet 2022

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le l'occupation du domaine public maritime pour le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La Ligue de Bretagne de Volley-ball, représentée par Madame RIVOLIER Laëticia (06 23 16 64 86) et le club de Volley-ball d'Auray sont autorisés à organiser sur le domaine public maritime, plage du Men Dû à La Trinité-sur-Mer, face au Restaurant « Mam and Co », un tournoi de volley-ball le samedi 2 juillet 2022. Pour le déroulement de la manifestation, l'organisateur pourra utiliser un espace contigu permettant l'installation de 10 terrains de jeu.

ARTICLE DEUXIEME

L'organisateur devra veiller à préserver la libre circulation du public sur la laisse des plus hautes eaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la Mer - service aménagement, mer et littoral,
- Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie de CARNAC,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de CARNAC,
- Les Services Techniques,

Fait à LA TRINITE SUR MER le 29 juin 2022



Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le

30 JUIN 2022